

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 406 (2017)¹ Un avenir meilleur pour les zones rurales d'Europe

1. La diversité sociale, économique et environnementale est l'une des caractéristiques frappantes des zones rurales d'Europe. Tandis que certaines d'entre elles, qui abritent des populations prospères occupant des emplois bien rémunérés, se portent bien en termes socio-économiques, dépassant les zones urbaines voisines, d'autres sont touchées par le dépeuplement, le vieillissement démographique, des taux élevés de pauvreté, l'abandon des terres, une forte dépendance vis-à-vis d'une production agricole à petite échelle, la fourniture restreinte de services de base et des problèmes d'infrastructure.

2. Les disparités entre les zones rurales sont devenues encore plus marquées depuis la crise financière de 2008. Alors que les zones rurales proches des villes font preuve d'un dynamisme et d'une résilience accrues, les zones rurales plus éloignées ne parviennent pas à retrouver leurs niveaux d'emploi et de productivité antérieurs. D'autres tendances à long terme comme la mondialisation, l'évolution technologique et le changement climatique contribuent encore à creuser les écarts au sein même des zones rurales et entre elles.

3. De nombreuses zones rurales connaissent une transition vers une « nouvelle économie rurale » qui se traduit par une moindre dépendance vis-à-vis de l'exploitation de la terre et l'émergence d'une économie plus diversifiée englobant toute une gamme d'activités dans les secteurs de l'industrie manufacturière et des services, favorisée par les progrès des technologies de l'information et de la communication et des méthodes de travail plus souples.

4. Dans ce contexte, il convient d'adopter de nouvelles approches de la politique rurale pour soutenir l'exploitation et la valorisation des atouts locaux, recenser les besoins et les possibilités au niveau local, et améliorer la compétitivité des zones rurales grâce à la définition de nouvelles fonctions économiques outre la production agricole.

5. Au vu de ce qui précède, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,

a. gardant à l'esprit :

i. sa Résolution 128 (2002) et sa Recommandation 107 (2002) sur la problématique de l'espace rural en Europe ;

ii. sa Résolution 252 (2008) et sa Recommandation 235 (2008) sur les services d'intérêt général en milieu rural, un élément clé des politiques de cohésion territoriale ;

iii. la Recommandation CM/Rec(2007)4 du Comité des Ministres aux États membres sur les services publics locaux et régionaux ;

iv. la Déclaration 2.0 de Cork de 2016, « Pour une vie meilleure en milieu rural » ;

b. Conscient de la diversité sociale, économique et environnementale qui caractérise les zones et communes rurales d'Europe ;

c. Conscient de l'importance des zones rurales dans la préservation du patrimoine naturel et culturel de l'Europe ;

d. Convaincu que des relations et des partenariats renforcés entre les centres urbains et les zones rurales constituent d'importantes conditions préalables à la viabilité économique, à la performance environnementale, à la cohésion territoriale et à la durabilité sociale dans les États membres du Conseil de l'Europe ;

e. Convaincu de la valeur des ressources rurales et du fait que celles-ci peuvent apporter des solutions durables aux problèmes de société actuels et futurs, notamment assurer un approvisionnement sûr en produits alimentaires de qualité, développer l'économie circulaire et combattre le changement climatique ;

f. Préoccupé par le dépeuplement des zones rurales et l'émigration des jeunes ainsi que par la nécessité de veiller à ce que les régions et communes rurales restent des lieux attractifs pour vivre et travailler ;

g. Résolu à garantir la durabilité des zones rurales européennes et à assurer aux personnes qui y vivent un haut niveau de qualité de vie et de bien-être,

6. Recommande que le Comité des Ministres invite les gouvernements de ses États membres :

a. à reconnaître la diversité des régions ainsi que les qualités et atouts particuliers des zones et communautés rurales ;

b. à concevoir de nouvelles politiques de soutien au développement rural adaptées aux caractéristiques propres aux zones rurales et fondées sur une approche territoriale et multisectorielle de l'investissement :

i. en s'appuyant sur l'interdépendance des milieux ruraux et urbains, notamment en prenant davantage conscience des liens et des relations réciproques entre les zones rurales et urbaines, et en explorant les moyens de les optimiser dans leur intérêt mutuel ;

ii. en adoptant une approche stratégique et globale qui établit des ponts entre les différents domaines d'action politique sur une base territoriale, mettant l'accent sur les lieux plutôt que sur le soutien aux différents secteurs ;

iii. en mettant en place une approche intégrée des politiques de développement rural associant tous les échelons administratifs et les diverses parties prenantes locales opérant dans tous les secteurs, et en encourageant les initiatives et les innovations d'acteurs privés locaux, associations ou entreprises, notamment en leur donnant un plus large accès aux compétences et savoir-faire ;

iv. en mettant l'accent sur le soutien à l'exploitation et à la valorisation des atouts locaux des zones rurales plutôt qu'en mettant en lumière leurs besoins et leurs faiblesses ;

v. en favorisant la prospérité en milieu rural et le potentiel des régions rurales en matière de propositions de solutions novatrices, inclusives et durables aux problèmes sociétaux actuels et futurs, notamment la prospérité économique, la sécurité alimentaire, le changement climatique, la gestion des ressources, l'inclusion sociale et l'intégration des migrants ;

vi. en stimulant le savoir et l'innovation, et en s'assurant que les entreprises rurales ont accès à une technologie adaptée, à des moyens de connexion de pointe et à de nouveaux instruments de gestion pour obtenir des résultats économiques, sociaux et environnementaux positifs ;

c. à promouvoir une plus grande équité et à optimiser le bien-être dans les zones rurales :

i. en garantissant le maintien de services de qualité et l'égalité d'accès auxdits services grâce à une législation appropriée ;

ii. en s'attachant tout particulièrement à combler la fracture numérique et à développer le potentiel offert par les techniques de connexion et de numérisation en faveur des zones rurales ;

iii. en décentralisant les services administratifs régionaux des capitales régionales afin de fournir des emplois qualifiés dans les zones rurales et les régions éloignées ;

d. à encourager et à développer la collecte de données qualitatives et quantitatives afin de recueillir des informations exactes et actualisées sur tous les aspects des régions rurales et des acteurs de terrain, en vue d'assurer la mise en œuvre de politiques rurales plus efficaces dans l'ensemble des États membres du Conseil de l'Europe ;

e. à garantir, dans la limite des contraintes budgétaires et financières, la continuité des services publics locaux et régionaux jugés essentiels pour la population.

1. Discussion et adoption par le Congrès le 19 octobre 2017, 2^e séance (voir le document [CG33\(2017\)16](#), exposé des motifs), rapporteur : Philippe LEUBA, Suisse (R, GILD).